

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

14 SEPTEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET¹

VISANT L'ÉTHIQUE SPORTIVE ET INSTITUANT UN OBSERVATOIRE DE
L'ÉTHIQUE DANS LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, AINSI QU'UN
RÉSEAU ÉTHIQUE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR M. HERVÉ CORNILLIE

¹ Voir doc. 276 (2020-2021) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre.....	3
2	Discussion générale et examen des articles	6
3	Votes	20

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 14 septembre 2021, le projet de décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un Réseau éthique (doc. 276 (2020-2021) n° 1).²

1 Exposé de Mme la ministre

Le sport est porteur de nombreux bienfaits pour notre santé et notre épanouissement personnel. Il est aussi paré d'une série de valeurs positives : le respect, l'effort, le dépassement de soi. A l'instar des autres secteurs, il arrive malheureusement que ces valeurs soient confrontées, sur le terrain comme dans les gradins ou les vestiaires, à des actes et des comportements qui sont en totale contradiction avec celles-ci.

Mme la ministre rappelle que l'enjeu est important, à tous les niveaux. En effet, on sait combien le sport pour tous et le sport de haut niveau sont étroitement imbriqués. Ils bénéficient d'ailleurs, à des degrés divers, d'une médiatisation sans cesse accrue.

D'avantage mis sous le feu des projecteurs, les sportifs de haut niveau font rêver de nombreuses personnes. Leur rôle d'exemplarité est important,

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (Président), M. Casier, Mme Kapompole, M. Sahli, M. Witsel, M. Cornillie, M. Dodrimont, Mme Sobry, M. Clersy, M. Daele (en remplacement de M. Disabato), M. Demeuse

M. Beugnies, Mme Greoli, Mme Kazadi

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Antoine, Mme Cassart-Mailleux, M. Collin, Mme Delporte, M. Desquesnes, M. Lux, Mme Mathieux, Mme Ryckmans, Mme Schepmans, Mme Schyns, M. Segers, M. Vossaert : membres du Parlement

Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, directeur de cabinet adjoint de Madame la ministre Glatigny

Mme Lonnoy, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

M. Pierre-de Permentier, conseiller au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Léonard, conseiller au cabinet de Mme la ministre Glatigny

Mme Rocour, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Belin, collaborateur du groupe cdH

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

particulièrement chez les jeunes, auprès desquels ils génèrent parfois un phénomène de mimétisme, notamment au niveau comportemental.

Par ailleurs, on le sait, les violences, les discriminations, le racisme, la maltraitance ou le harcèlement, qui sont présents dans l'ensemble de notre société, n'épargnent malheureusement pas les milieux sportifs de tous niveaux qu'ils soient.

L'actualité sportive relaie parfois de tristes images de propos ou de chants racistes dans des gradins, des faits de harcèlement ou de violences sexistes ainsi que de fraude ou de problème de bonne gouvernance.

Pour combattre ces phénomènes, il est important de pouvoir conjuguer des efforts de sensibilisation, de promotion et d'éducation. Tel est l'objectif du projet de décret à l'examen.

L'objectif de ce texte est de doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un outil à même de renforcer les valeurs et normes que doivent observer le mouvement sportif organisé, en ce compris les sportifs, les membres, les arbitres ainsi que les cadres sportifs et administratifs.

L'éthique sportive, telle qu'elle est définie ici, recouvre à la fois la bonne gouvernance, le fair-play, l'arbitrage, la déontologie, le développement durable, la lutte contre la fraude et la tricherie.

Mais l'accent est aussi mis sur l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre la maltraitance et le harcèlement.

La sensibilisation à l'éthique sportive et la connaissance supposent un apprentissage, un travail éducatif et pédagogique, permanent.

Cette éthique implique d'assimiler et de faire respecter un certain nombre de devoirs, tels que le respect de soi-même, de ses coéquipiers, de ses adversaires, des arbitres, des spectateurs ...

Le projet de décret apporte donc une action à plusieurs niveaux et regroupe différents acteurs afin d'assurer au mieux la promotion, la sensibilisation et la formation à l'éthique sportive au sein du mouvement sportif.

- **Premièrement : le Code éthique sera actualisé de manière continue afin de correspondre aux évolutions de la société.**

Il sera également renommé pour que les acteurs du mouvement sportif puissent se l'approprier.

« Vivons sport » sera désormais la référence en matière de normes et de valeurs à promouvoir en matière d'éthique sportive.

Ce Code sera également décliné en chartes sportives spécifiques et propres à certaines catégories d'acteurs particuliers au sein du Mouvement sportif, comme les arbitres, les sportifs, les membres des cercles, les cadres sportifs et administratifs.

- **Deuxièmement : un Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives sera créé :**

Cette instance de réflexion et d'impulsion aura pour mission de rendre des avis, formuler des propositions et des recommandations au gouvernement. Il entretiendra par ailleurs un dialogue permanent avec les acteurs du mouvement sportif (fédérations, associations, ...) ainsi que des opérateurs actifs dans les domaines liés à l'éthique sportive tels que SOS Enfants, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ou encore Unia.

- **Troisièmement : un réseau éthique sera mis en place.**

Il sera composé d'un représentant par fédération/association sportive reconnue.

Cet organe opérationnel sera chargé d'assurer le lien entre l'Observatoire et les acteurs du mouvement sportif.

Il sera également chargé de relayer toute problématique en matière d'éthique sportive rencontrée sur le terrain auprès de l'Observatoire. Il s'assurera enfin que le Code d'éthique sportive et les chartes sportives sont bien appliqués en pratique.

- **Enfin, des référents et délégués « Vivons sport » seront désignés pour assurer le lien avec le terrain :**

- Un **référént** « Vivons sport » sera ainsi désigné dans chaque fédération et association sportive. Les référents « Vivons sport » formeront le réseau éthique.

Outre l'organisation de ce réseau, ils alimenteront le travail de l'Observatoire en fonction des retours du terrain tout en relayant les recommandations de cette instance auprès des fédérations et associations sportives. Ils assureront également à la promotion et la sensibilisation du Code d'éthique sportive et de ses chartes.

- Un **délégué** « Vivons sport » sera désigné dans chaque cercle ou association de cercles. L'une de ses missions sera de relayer auprès de son référent « Vivons Sport » toute problématique relevant de l'éthique sportive ainsi que toutes les initiatives prises par son cercle en vue de promouvoir l'éthique sportive.

Ils relaieront auprès de leur(s) référents toutes problématiques relevant de l'éthique sportive ainsi que les initiatives prises pour promouvoir celle-ci. Ils assureront également la promotion et l'implémentation des actions menées par leur fédération ou proposées par le réseau éthique.

Ils assureront également la promotion du Code d'éthique auprès des membres et sportifs de leur club.

Enfin, à l'instar des référents à l'échelle des fédérations et des associations sportives, les délégués « Vivons sport » seront chargés de vérifier le respect par les clubs, fédérations et associations sportives, de l'obligation légale de détention d'un extrait de casier judiciaire de type II (prévu pour toute activité d'animation ou d'encadrement avec des mineurs) par les cadres administratifs et sportifs pour exercer leur activité.

Un projet de décret qui, en s'attaquant aux problématiques sociétales déjà évoquées est, lui semble-t-il, susceptible de transcender les clivages partisans. Mme la ministre espère donc qu'il recevra le soutien des commissaires.

2 Discussion générale et examen des articles

M. Witsel et son groupe attendaient ce texte avec impatience.

Depuis le début de la législature, ses collègues et lui sont intervenus à diverses reprises pour relayer, dénoncer, voire condamner certains comportements qui ont eu lieu dans le cadre de la pratique sportive.

Il cite :

- Racisme
- Bagarres entre parent-supporters ou avec l'arbitre
- Sexisme
- Discrimination sexuelle
- Harcèlement sexuel, attouchements et mêmes viols sur mineurs

Le milieu du sport n'est malheureusement pas épargné par ces comportements qu'il qualifie d'honteux pour rester poli. Comme la ministre le sait, il s'agit d'un sujet qui lui tient particulièrement à cœur et, tout comme elle, il pense qu'on peut se réjouir de cette nouvelle orientation. A plusieurs reprises, il a échangé avec la ministre et elle a toujours été très attentive à ses craintes et à l'écoute de ses demandes d'actions.

Le sport est un vecteur de valeurs et de vertus. Certains tendent à l'oublier et il faut le leur rappeler. C'est d'ailleurs l'objectif poursuivi par ce texte. Pour renforcer l'éthique dans la pratique sportive, il a été décidé de miser sur deux composantes. D'une part, l'Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives chargé de collecter les informations, de scruter les tendances, d'anticiper les problématiques, de formuler des recommandations relatives aux thématiques qu'englobe la notion d'éthique sportive. Et d'autre part, Les référents « Vivons sport » qui auront la tâche d'alimenter l'Observatoire sur les réalités du terrain mais également de diffuser les messages, recommandations et outils au sein de leur fédération respective.

Il adresse à la ministre quelques questions quant à ces deux composantes.

Concernant l'Observatoire, dans l'élaboration de ses missions, il est dit à l'article 3 « qu'il rendra un avis et des analyses au Ministre sur toute question en matière d'activité physique et sportive en lien avec l'éthique sportive, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, du Ministre, du Conseil Supérieur ou du Réseau éthique »

Il demande si le Parlement et ses membres ont également le droit de solliciter l'Observatoire pour qu'il rende un avis sur une thématique précise.

Il souhaiterait également savoir si l'Observatoire a l'obligation de rendre un ou des avis « dits d'initiative » sur une ou plusieurs thématiques de leur choix lors des 5 années de mandat de ses membres.

Concernant le réseau éthique composé par les référents « Vivons sport », il voudrait s'attarder sur l'une de ses missions qui est d'organiser le réseau de délégués « Vivons sport » au sein de sa fédération ou association. Selon le député, le rôle de ces délégués est primordial car ils sont au cœur des clubs et au plus près du terrain dans tous les sens du terme. Il demande des précisions sur leurs missions et les formations qu'ils auront à suivre pour mener à bien leur travail.

M. Witsel a également une observation un peu plus factuelle. Vers qui se tourner lorsque la personne qui a des comportements déplacés est soit le délégué « Vivons sport », soit une personne qui lui est proche ou alors une personne d'influence ? Dans la plupart des cas d'harcèlement, la victime n'ose pas se manifester par peur de ne pas être écoutée ou pire de voir sa carrière détruite car elle aura osé parler.

Il demande s'il est envisageable de mettre en place un numéro vert, à l'image du 103 Ecoute-Enfants, pour ce genre de cas.

Dans cette même dynamique, il revient sur sa question jointe au débat relative au nouveau Plan d'Action Come Together qui a pour même logique de tendre à lutter contre les discriminations et le racisme dans le football, élaboré par

l'union belge de football. Ce plan a été largement concerté avec différentes institutions et son application débute donc avec la reprise des compétitions.

La politique de tolérance Zéro sera d'application grâce à différentes mesures très concrètes :

- Tout d'abord, les arbitres auront l'obligation de rapporter des actes racistes et discriminatoires qui ont lieu lors d'un match. Ce rapport sera automatiquement envoyé à la Chambre nationale contre le racisme et les discriminations.

- D'autre part, les clubs peuvent être appelés pour discuter de ces problèmes lorsqu'ils sont récurrents et cela peut se clôturer par une formation de sensibilisation pour tous les membres du club.

- De plus, les sanctions seront plus sévères, allant d'une suspension de 6 mois à deux ans pour les affiliés ou une amende de minimum 300 euros si c'est un supporter.

- Enfin, l'application « best of belgian football » permettra également à tout-un-chacun de signaler des incidents.

Il pose quelques questions à ce propos :

- Les arbitres vont-ils être soutenus dans cette démarche ?
- Des représailles ne vont-elles pas être craintes au vu de ces changements ?
- Une personne de confiance est-elle prévue en cas de médiation entre un joueur et l'arbitre ?
- Quels autres types de sanctions peuvent être appliqués ?
- Un bilan des dossiers va-t-il être réalisé ?
- Est-il prévu d'élargir cette initiative à d'autres sports ? Cela pourrait-il s'articuler avec les référents « Vivons Sport » ?

M. Clersy rappelle que lors de nombreux débats qui se sont tenus au sein de cette commission, les députés ont eu l'occasion de dénoncer certaines dérives qui menaçaient le mouvement sportif. Il a ainsi plusieurs fois interrogé la ministre au sujet de faits de violence et de racisme, mais aussi de discrimination dû, et fort heureusement, à une minorité des acteurs du sport.

Le sport reste un miroir de la société et il n'échappe malheureusement pas à ces dérapages.

Il y a un an, il rappelle que tout le monde fut profondément choqué par le courrier reçu par plusieurs familles dont l'enfant fréquentait un club de basket de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, le document émanant de la direction de ce club sportif stipulait que malgré le travail des entraîneurs, ces enfants n'avaient pas progressé et les dirigeants conseillaient donc aux parents dans « l'intérêt » de leur enfant de les inscrire à une activité non sportive. Il convient naturellement de dénoncer de la manière la plus ferme cette forme d'élitisme sportif. C'est d'autant plus vrai qu'à cet âge, l'essentiel réside dans la recherche du plaisir et la socialisation.

Au-delà de l'élitisme social, les révélations émanant de certaines ex-membres de la Fédération flamande de gymnastique (Gymfed) ont ébranlé plus d'un. On évoquait des accusations graves de harcèlement moral et d'humiliations publiques. Cet incident n'était malheureusement pas un cas isolé. Pour rappel, plus de 10% des jeunes sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont confirmé avoir été exposés à de la maltraitance ou du harcèlement dans le cadre de leur pratique sportives.

Dans ce cadre, M. Clersy se réjouit de l'avancée majeure dans le texte à l'examen puisque les référents « Vivons sport » seront chargés de vérifier que toute personne employée par la fédération et exerçant un rôle d'animation ou d'encadrement de mineurs ait bien transmis au moment de son engagement un extrait de casier judiciaire. C'est une avancée qui était attendue depuis un long moment et qui trouve sa concrétisation dans ce texte.

Les dérives n'épargnent pas le monde du sport professionnel qui devrait pourtant jouer un rôle d'exemple. Au niveau du football professionnel, ces comportements étaient surtout le fait de supporters. On peut désormais écrire que la fin du dernier championnat de Proleague constitue un malheureux tournant puisque cette fois, c'est un joueur qui s'est rendu coupable de propos haineux.

En effet, suite à la victoire du Club de Bruges et des réjouissances qui ont suivi le titre, Noa Lang, un joueur de cette équipe, entonnait les paroles d'une chanson aux relents antisémites qui visait très directement les supporters du club bruxellois d'Anderlecht.

Le 3 juillet dernier, la presse annonçait que le parquet de la fédération avait ouvert une enquête par rapport à cet écart plus que déplacé. Le conseil disciplinaire de la fédération de football a donc condamné Noa Lang à une sanction alternative sous peine d'être suspendu.

Toutefois, le conseil disciplinaire de la fédération de foot est arrivé à la conclusion que le chant ce joueur était bien offensant mais qu'il n'y avait toutefois aucune intention raciste dans son chef. Quant au FC Bruges, le club du joueur, il avait minimisé la portée des paroles de son joueur en évoquant du folklore ou un humour bon enfant.

Il reste donc du pain sur la planche et c'est en cela que le projet de décret qui est soumis constitue une première réponse très intéressante pour contrer ces dérives.

M. Clersy voudrait tout d'abord souligner positivement le fait que l'Observatoire de l'éthique sportive qui va être mis sur pied soit relié au terrain via la mise en place de référents dans les différentes fédérations sportives reconnues, référents qui seront eux-mêmes chargés d'organiser un réseau dans leurs différents clubs.

Il lui semble fondamental de faire remonter les préoccupations de terrain, les dérives qui touchent aujourd'hui les pratiquants et cette méthodologie de travail lui semble particulièrement bien pensée car les référents ne seront pas simplement celles et ceux qui mènent campagne sur le terrain, ils seront aussi celles et ceux qui rapportent les préoccupations du terrain.

En outre, ce réseau « Vivons sport » va jouer un rôle actif afin d'amplifier la sensibilisation sur le terrain, les éléments relevés dans le début de son intervention montre à quel point c'est important. La prise de conscience doit en effet commencer dès le plus jeune âge.

L'approche préventive c'est faire en sorte que tous les acteurs du domaine sportif soient pleinement conscients de leur devoir d'assurer un environnement sportif socialement sûr. Une culture ouverte et communicative au sein d'une association soutient ce processus de sensibilisation.

Il souligne que la culture silencieuse qui prévaut parfois et la tendance à minimiser doivent être brisées.

Par ailleurs le commissaire a quelques points d'interrogation sur le travail en tant que tel de l'Observatoire et les lignes directrices que le gouvernement entend mettre en avant.

Cet observatoire constitue également un autre point positif du décret car on a souvent déploré un manque d'action commune du secteur du sport dans ce domaine. Les déclarations de principe et d'intention ne manquent pas : il existe pratiquement un consensus sur les principes, mais il y a un manque criant d'expertise, de connaissances qualitatives et de données quantitatives sur la maltraitance des enfants dans le sport comme sur l'éthique.

Il est nécessaire de connaître les causes, l'évolution, les facteurs de risque et les conséquences, afin que la politique de prévention puisse être alimentée par des données de recherche.

Il déclare que des informations scientifiquement fiables sont nécessaires pour des solutions bien fondées.

Tout commence par un inventaire lié à la recherche scientifique.

Il trouve également extrêmement positif que la ministre propose d'élargir la composition de cet organe à des associations extérieures au mouvement sportif.

En ce sens, pour son groupe, cet Observatoire de l'éthique constitue un vrai plus.

Il revient aux lignes directives qui sous-tendront le travail de cet observatoire et qui fera sans doute l'objet de davantage de précisions dans le cadre des arrêtés d'exécution.

Selon M. Clersy, la question du sponsoring responsable afin de tendre vers plus de gouvernance entre le sport et ses sponsors lui semble un élément central. Il explique qu'il y a tout un travail à mener afin d'expliquer aux sponsors qu'ils tireront profit en termes d'image d'un sport sain, intègre, éthique (au-delà des exigences commerciales).

Aussi il suggère de réfléchir à une charte du comportement du « sponsorisé » : un texte qui permettrait au sponsor de minimiser les risques liés à son action de sponsoring, mais aussi au sponsorisé de démontrer son appétence pour les questions éthiques. Adaptée à chaque discipline sportive, ce texte pourrait inclure différents éléments : mise en avant du fair-play sportif ; comportement des acteurs du sport vis-à-vis des supporters, des sponsors, etc. ; engagements vis-à-vis du dopage, de la manipulation des rencontres et des paris sportifs ; éducation, prévention et formation des jeunes ; principes de bonne gouvernance ; etc.

L'aboutissement de cette démarche pourrait résider dans la création d'une norme ISO (International Organization for Standardization) en matière de gouvernance et d'intégrité des organisations sportives.

L'autre question porte sur le rôle des référents « Vivons sport ». Au parlement flamand, il y a eu beaucoup de débats sur la maltraitance. Une des recommandations de l'assemblée était la mise en place de conseillers confidentiels. Il pense que les référents « Vivons sport » pourraient jouer ce rôle.

Il répète que le secteur du sport a la responsabilité d'assurer un environnement sportif sûr et sain. Dans le cadre d'une pratique sportive éthiquement responsable, un guide doit être élaboré avec les bonnes pratiques, avec une attention à la prévention et à la communication. D'ailleurs, il précise que Child Focus a déclaré sa volonté de coopérer dans ce domaine.

Ce texte constitue une solide avancée sur le volet de la prévention, mais il aimerait que Mme la ministre précise les mesures en matière de sanctions en collaboration avec le mouvement sportif.

Tout d'abord, **Mme Greoli** remercie Mme la ministre pour les plus-values que ce texte apporte et remet à l'ordre du jour une question essentielle : celle de l'éthique dans le sport.

Elle souligne son intérêt pour l'appréciation pratique de l'éthique qui se décline ici au travers de l'Observatoire et des référents « Vivons sport ».

La pratique du sport permet non seulement d'être bien avec soi-même mais également avec les autres. Elle tient à adresser des remerciements à l'ensemble des acteurs du monde sportif qui au quotidien s'investissent dans des clubs sportifs et appliquent au quotidien, pour plus de 90% d'entre eux, une juste éthique.

Mais malheureusement le sport n'échappe pas à une dérive de comportements. Dans ce contexte, elle tient à rappeler qu'il n'y a pas de société sans cadres et de libertés sans cadres. Dans la pratique sportive, comme dans toute pratique du vivre ensemble, rappeler le cadre permet d'assurer que chaque citoyen puisse pratiquer un sport dans les meilleures conditions afin qu'il puisse garantir l'épanouissement propre à la pratique sportive.

Mme Greoli explique que les référents « Vivons sport » vont pouvoir ainsi observer les conséquences des comportements individuels sur la pratique collective. C'est pourquoi elle les nommera les référents « Vivons sport ensemble ».

Elle souligne que l'Observatoire n'aura de sens que si à la fois, il est garanti dans son autonomie d'observation, mais aussi s'il peut proposer des solutions.

Dans ce cadre, elle demande à Mme la ministre pourquoi elle n'a pas garanti, malgré toutes les compétences de l'administration de la Communauté française, l'autonomie de l'Observatoire en le faisant dépendre, comme c'est toujours le cas pour les autres observatoires, du secrétariat général du ministère et non pas de l'administration générale du sport.

Par ailleurs, elle souligne que certains comportements peuvent à force de répétition engendrer des problèmes d'éthique. Aussi elle suggère que l'observatoire puisse être aussi un observatoire de la pratique sportive.

Les référents « Vivons sport ensemble » vont dépendre des fédérations. Mais les fédérations n'ont pas toutes les mêmes moyens et les mêmes capacités. Aussi elle craint que certains aient des difficultés à participer à cette démarche. Elle demande à la ministre de préciser les garanties qu'elle donnera aux petits clubs d'être aidés par leur fédération.

Pour conclure, elle déclare que s'il est essentiel de vivre le sport, il est essentiel de le vivre ensemble. L'éthique dans le sport permet sans doute de contribuer à l'éthique générale de la société. D'ailleurs à ce propos, si l'Observatoire va permettre de faire remonter un certain nombre de pratiques du terrain à l'intérieur des clubs

sportifs, il serait également nécessaire de s'interroger sur les pratiques à l'intérieur des clubs qui entraînent un certain nombre de dérives et en particulier, sur les réseaux sociaux. Il sera donc intéressant d'y être attentif non pas seulement aux conséquences qu'elles ont dans la vraie vie, mais aussi aux conséquences qu'elles ont dans la vie artificielle des réseaux sociaux que certains ont parfois tendance à confondre.

M. Dodrimont rejoint ses collègues sur la plupart des propos qui ont été tenus. Il tient à remercier Mme la ministre pour l'initiative prise avec ce texte. S'il se réjouit de pouvoir accueillir de nouvelles dispositions en matière d'éthique dans le sport, il faut aussi se réjouir des efforts réalisés malgré un contexte économique compliqué pour consolider les fédérations sportives et aider les clubs à survivre.

Ce texte essaye de faire mieux que le décret du 20 mars 2014. Il faudra une fois qu'il sera mis en œuvre permettre des encadrements dans les clubs plus performants. Malheureusement cet encadrement est rendu plus difficile, non pas à cause de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais par des dispositions fédérales qui ne permettent plus la rémunération du bénévolat comme précédemment. Il sera donc nécessaire pour avoir une efficacité sur le terrain de retrouver un peu de moyens et il reste convaincu que le bénévolat rémunéré tel qu'il était possible sous le couvert des dispositions fédérales précédentes, étaient un gros avantage pour pouvoir mieux fonctionner dans les clubs que ce que l'on peut faire aujourd'hui. Il demande si ce sujet a fait l'objet d'une nouvelle discussion au sein d'une des conférences interministérielles.

Il partage les réflexions de M. Witsel au sujet du racisme dans le sport. Il faut savoir que cette réalité est présente au bord des terrains de football, souvent d'ailleurs où la précarité est présente. Plus de 7 arbitres sur 10 affirment avoir déjà constaté des faits de racisme envers des joueurs. Il y a 1162 arbitres en Belgique. Mais si l'on se réfère à une dernière enquête relative à la dénonciation de ces faits, on se rend compte que seuls 69 cas ont été recensés par des arbitres pour une saison. A l'avenir, il sera dès lors important de les sensibiliser aussi à remplir ce rôle et à dénoncer ces comportements.

Il ajoute qu'il n'y a pas que le racisme dans le sport, malheureusement des comportements sexistes existent aussi. A cette occasion, il tient à mettre en exergue le courage de ces jeunes filles et dames qui pratiquent le football.

M. Dodrimont rappelle l'étude présentée par Mme la ministre sur la maltraitance et le harcèlement dans le sport. Cette étude signalait que pour la tranche d'âge allant de 6 à 18 ans, 11% des jeunes avaient déjà été exposés à de tels actes. Cette proportion augmente sensiblement à partir de 14 ans. Pour les plus de 18 ans, la ministre avait signalé que 12 % disent avoir déjà été exposés à des actes de maltraitance et de harcèlement. Il demande d'y être particulièrement attentif.

Dans le décret du 20 mars 2014, il y avait beaucoup de bonne volonté exprimée, mais malheureusement, les arrêtés d'exécution n'ont pas été pris. La Charte « Vivons sport » y était déjà évoquée. Le nouveau texte a été reconstruit avec une série d'expériences qui ont été prises en compte. Il espère que les moyens suivront pour pouvoir l'appliquer.

Ensuite, il évoque le rôle de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles. Par défaut de reconnaissance dans le cadre du décret de décembre 2006, il regrette que cette ASBL n'ait pas intégrée parmi les acteurs qui seront parties prenantes, notamment de l'Observatoire de l'éthique. Elle est malgré tout soutenue financièrement par la ministre ce qui lui permet de développer certaines actions. A titre d'exemple, il cite les 1000 km du fair-play.

Sur la disposition relative au casier judiciaire, M. Dodrimont reste perplexe par rapport à cette obligation même s'il pense qu'elle doit être maintenue. Il signale notamment que certains faits ne sont pas connus du casier judiciaire tant que la personne n'a pas été condamnée. Ainsi il souligne que le modèle 2 permet d'avoir connaissance de faits complémentaires renseignés par la police. Selon lui, il serait intéressant que les délégués « Vivons sport » puissent aller plus loin dans cette vérification en lien avec les bourgmestres responsables de la sécurité sur le territoire des communes.

Il fait part à Mme la ministre de son intérêt d'être associé aux réflexions qui conduiront à l'adoption des textes complémentaires.

M. Beugnies estime que toutes les initiatives qui permettent d'améliorer l'éthique sportive sont bonnes à prendre. Il arrive trop souvent que le manque de respect soit bien ancré, manque de respect vis-à-vis de l'adversaire ou de l'arbitre. Il peut même être parfois source d'exclusion sociale, notamment chez les enfants et les adolescents. On a tous vécu ça à l'école : un enfant que les autres ne veulent pas dans leur équipe parce qu'ils estiment qu'il n'est pas assez bon et qu'il risque de leur faire perdre un match par exemple. C'est terrible pour l'enfant rejeté.

Cela lui permet de poser une première question relative à des concertations avec la ministre Désir pour la mise en place d'un système favorisant l'éthique sportive dans l'enseignement fondamental. Car c'est bien dès l'enfance que l'éthique doit être enseignée.

Le sexisme est aussi présent dans le sport tout comme l'homophobie. Il peut aussi véhiculer voire renforcer des idéaux corporels dangereux. Or le sport est pour tous et aujourd'hui on ne peut plus accepter des phrases du genre : « tu t'es vu ? laisse tomber, le sport c'est pas fait pour toi »

Quant au sport d'élite, lui, il est parfois synonyme de taux de blessures importants, de racisme, d'agressivité et de dopage. Bref, l'éthique dans le sport doit

être renforcée et l'enjeu dépasse largement le sport professionnel comme il vient de l'expliquer.

Ce projet de décret a le mérite de proposer des initiatives pour renforcer l'éthique dans le sport et il le salue. L'idée est donc d'instituer un observatoire de l'éthique et un réseau éthique qui finalement fera remonter les problématiques rencontrées sur le terrain.

L'observatoire serait composé de toute une série de profils différents qui permettront une vision de l'éthique au sens large du terme. Des gens de terrain, souvent experts dans leur domaine, qui pourront d'initiative proposer différentes thématiques au gouvernement. Et il ajoute que c'est très bien puisque ce sont des gens de terrain justement.

Or dans l'article 3, il est écrit que le gouvernement, en plus de ce pouvoir d'initiative, fixe pour une période de 2 ans, les priorités sur lesquelles l'Observatoire devra se pencher. D'où il demande à la ministre pourquoi le gouvernement fixe lui-même des priorités à un observatoire composé des gens qui sont censés mieux connaître les problèmes d'éthique, en tout cas mieux que chacun des députés dans cet hémicycle. Cela lui paraît contradictoire.

Une autre remarque concerne l'article 7 où il constate une faiblesse démocratique puisque ce serait le gouvernement et pas le parlement qui désignerait les membres retenus parmi les candidatures. Il aurait souhaité que le parlement ait son mot à dire.

A l'article 8, il formule la même remarque : ce serait le gouvernement qui désignerait le Président et le Vice-Président de l'observatoire parmi ses membres. Il estime qu'il serait préférable qu'il appartienne aux membres eux-mêmes de désigner leur Président et Vice-Président. Il en va de même à l'article 15.

Malgré ce désaccord sur ces dispositions, ce projet de décret dans son ensemble va dans le bon sens et son groupe le soutiendra.

Il conclut qu'il sera indispensable de faire une évaluation, ce qui est prévu, d'ailleurs dans cinq ans. La pratique dira alors si cette initiative aura été fructueuse, ce que M. Beugnies espère sincèrement.

M. Vossaert souligne la nécessité de cette initiative et l'importance de lutter contre ces formes de violence qu'elles soient verbale ou physique. Tout le monde peut y participer que ce soient les acteurs de terrain, les entraîneurs, les parents.

Il demande des précisions sur le soutien tant logistique que financier des acteurs de terrain au travers des fédérations. Il signale que du temps sera nécessaire pour que cette initiative soit bien implémentée et bien comprise comme ce fut le cas pour les référents fair-play. L'enjeu sera de créer ce partenariat entre tous les acteurs.

Il constate que le point central se situe au niveau des fédérations, mais il faut pouvoir les équiper et les soutenir.

Il restera attentif à l'évaluation du dispositif et aux retours du terrain quant à son implémentation.

Mme la ministre remercie l'ensemble des députés pour leurs interventions constructives.

A l'article 3, elle précise que le Parlement a toujours la possibilité de solliciter un avis à travers le processus de contrôle parlementaire via les questions orales, écrites ou les interpellations.

Sur les formations, elle signale qu'elles seront en articulation avec l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, avec Unia, Yapaka, ...

Elle reconnaît que certaines fédérations sont plus petites que d'autres. A cette occasion, la ministre rappelle que des moyens budgétaires ont été dégagés par le gouvernement lors du dernier ajustement budgétaire : 500 000 euros sur la SACA « Cellule Urgence et Redéploiement » et 100 000 euros sur l'AB 12.30. Le budget de 500 000 euros pourra être utilisé pour élaborer des plans et contenus de formation ainsi que des supports pédagogiques à destination des référents « Vivons sport » en étroite collaboration avec les fédérations et associations sportives. A cet égard, des appels à projets seront lancés auprès des fédérations et associations sportives. Le budget de 100 000 euros servira à financer une campagne de sensibilisation et de promotion à destination du mouvement sportif pour le rendre attentif à l'accès des disciplines sportives aux jeunes et aux femmes. Ainsi l'accent sera mis entre autres sur un rééquilibrage homme femme dans la représentation, l'importance de lutter contre la pyramide des âges renversée et sur la promotion des futures entraîneuses et rééquilibrer la représentation homme femme dans l'encadrement.

Quant au rôle du Parlement dans la définition du code, elle précise qu'il se fera au travers du contrôle parlementaire.

A la question relative à des faits qui seraient reprochés au délégué « Vivons sport » et à la possibilité d'instaurer un numéro vert, la ministre pense que cela pourrait être discuté avec les fédérations et les associations au sein de l'Observatoire. Mais les référents et les fédérations auront la possibilité d'utiliser les outils existants. Le rôle de l'Observatoire est d'en proposer d'autres si ces outils ne sont pas suffisants. Le numéro 103 - écoute enfants a été évoqué par M. Witsel, mais il y a également le numéro sos viol qui pourrait être rendu plus visible pour également être utilisé dans ce contexte.

Mme la ministre souligne le souhait d'associer des organes extérieurs précisément pour objectiver la situation et éviter que les personnes se retrouvent

dans une position de conflits d'intérêt ou de double casquette. Il y a la possibilité pour les référents de trouver des conseils via des organes extérieurs comme avec l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, avec Unia et Yapaka qui pourront objectiver certaines situations.

Comme M. Clersy, Mme la ministre trouve inacceptable certains chants particulièrement offensants où certains ont indiqué qu'il n'y avait pas d'intention raciste. Il est regrettable d'avoir fait passer au nom du folklore des comportements à caractère raciste avec un humour qui n'avait rien de bon enfant. L'objectif est précisément de faire remonter les dérives constatées sur le terrain.

Concernant le sponsoring, l'objectif est d'avoir la possibilité d'élargir le champ du projet de décret. La bonne gouvernance et le fair-play sont inclus puisqu'il s'agit d'éléments importants pour l'image d'un club ou d'une fédération qui vont agir comme incentive pour générer des actions de sponsoring. Un objectif indirect est de travailler sur l'image des clubs et des fédérations. Sur le concept d'une Charte du sponsoring, Mme la ministre pense que cette recommandation pourrait être examinée au niveau de l'Observatoire, mais la cible du décret est le mouvement sportif en tant que tel. Il est bien prévu que le champ d'application de la notion d'éthique sportive puisse être large. Le sport, ce n'est pas seulement performer dans sa discipline, c'est aussi une éducation à des normes et à des valeurs. Par conséquent, ce que recouvre la notion d'éthique sportive pourrait évoluer si c'est l'intention qui est exprimée au sein de l'Observatoire.

Par rapport à la possibilité pour les référents « Vivons sport » d'offrir un environnement éducatif plus large aux jeunes et au point d'attention sur la maltraitance, elle précise que les référents vont avoir une formation. Leur champ d'action est avant tout les réseaux, mais s'il y a un souhait d'élargir leur rôle et de travailler à des synergies et des interactions, cela pourra être envisagé.

Mme la ministre rappelle que ce texte n'a pas pour ambition de sanctionner, mais plutôt d'éduquer et de se sensibiliser à l'éthique dans le domaine du sport. Par ailleurs, les instances sportives ne sont pas compétentes pour sanctionner des faits qui sont la plupart du temps punissables par la loi comme le racisme, le harcèlement.

L'Observatoire pourrait inviter un représentant de la Proleague ou d'un club de foot de division 1 pour qu'il explique les moyens mis en œuvre pour contrer ce phénomène, par exemple. C'est donc bien à la justice qu'il appartient de sanctionner un comportement harceleur ou raciste. Il appartient au monde sportif de mettre en place des outils pour éviter ce comportement et donc de prendre contact avec son référent « Vivons sport » qui aura une formation ad hoc pour écouter une victime potentielle de harcèlement et son entourage. L'objectif est d'éduquer, de sensibiliser et de pouvoir référer les victimes potentielles vers des mécanismes d'aides existants et d'encourager ces victimes d'aller jusqu'au dépôt de plainte.

Mme la ministre partage la même vision que Mme Greoli sur « Vivons sport ensemble ». L'objectif est d'observer les conséquences de comportements individuels sur une pratique collective.

Elle pense également que l'Observatoire doit être suffisamment autonome pour pouvoir fonctionner. Le choix de le faire dépendre de l'administration générale des sports s'explique par la proximité et la connaissance du terrain de cette administration. Il s'agit d'une des missions qui lui a été attribuée dans le cadre du contrat d'administration. L'Observatoire pourra évoluer, mais il n'y a pas de volonté de le faire dépendre du secrétariat général, non seulement parce que le contrat d'administration reprend cette mission. Elle pense que ce qui est plus fondamental est d'assurer des liens entre l'Observatoire et l'extérieur : les contacts ont été pris avec Unia, l'institut pour l'égalité, Yapaka ainsi que le Conseil de l'Europe au travers du projet « Child safeguarding in sport », ce qui assure un côté transversal, le lien avec l'enseignement pourra aussi être travaillé si c'était nécessaire.

Mme la ministre explique que l'assistance et les formations sont prévues pour les fédérations. Le texte leur sera présenté et elles feront part de leurs besoins. Elle précise que toutes les mesures ne sont pas coutantes.

Elle rejoint Mme Greoli sur l'importance d'évaluer les comportements que l'on cherche à dénoncer sur les réseaux sociaux, cela pourra d'ailleurs faire l'objet d'une recommandation que l'Observatoire pourra adresser au gouvernement.

En réponse aux questions de M. Dodrimont, Mme la ministre pense qu'il faut en effet discuter des possibilités de financement du bénévolat. Des discussions avec les différents ministres concernés vont reprendre.

Elle a également été interpellée par le faible taux de dépôt de plaintes des arbitres. Le texte à l'examen permet d'informer sur la législation existante, la possibilité de dénoncer une discrimination auprès d'Unia ou un fait de sexisme auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, ou rappeler que le racisme est un délit punissable par la loi et accompagner les victimes pour qu'elles puissent aller jusqu'au dépôt de plaintes et qu'elles soient reconnues comme victime et qu'un travail de réparation puisse être entamé.

Concernant la focalisation sur les 6-18, il est vrai qu'il y a un pourcentage de jeunes exposés dans cette tranche d'âge, c'est tout l'intérêt de travailler avec Yapaka. Elle en profite pour rappeler qu'une circulaire a été envoyée aux établissements supérieurs pour qu'ils puissent désigner un référent pour lutter contre le harcèlement.

Quant au Panathlon, elle assure qu'il aura un rôle à jouer dans l'observatoire comme dans le réseau Ethique puisqu'il pourra être invité en tant qu'expert. Elle rappelle que le Panathlon est un asbl dont l'objet social est la promotion du fair-play

au sein du mouvement sportif, il n'est pas reconnu en tant qu'association ou fédération sportive et donc il n'a pas été associé aux travaux d'élaboration du décret puisque le décret a pour objet de mettre en place un cadre en matière d'éthique sportive applicable aux acteurs du mouvement sportif reconnus. Mais cela ne signifie pas qu'il n'a pas de rôle à jouer et il pourrait bien être invité au sein de l'observatoire dans la mesure où les représentants de l'observatoire et du conseil de l'éthique peuvent être accompagnés d'un expert sans droit de vote en fonction des thématiques abordées en leur sein.

Concernant le casier judiciaire, Mme la ministre explique qu'à l'instar des référents à l'échelle des fédérations et associations sportives, les délégués « Vivons sport » seront bien chargés de vérifier le respect par les clubs, les fédérations et associations sportives de l'obligation légale de détenir un extrait de casier judiciaire de type 2 pour toutes les activités d'animations ou d'encadrement avec des mineurs. Il ne faut pas demander aux référents de se substituer à la police ou la justice. Il y a aussi un point d'attention particulier sur le respect de la présomption d'innocence.

A M. Beugnies, elle rappelle que le public cible est bien le mouvement sportif et pas le public scolaire. Mais via l'association du sport à l'école que ce soit l'AFFSS ou l'ASEUS, le public scolaire pourrait être visé.

Sur les remarques relatives aux articles 3 et 7, elle lui signale que l'observatoire ne dépend pas du parlement et les noms seront proposés par les organes et institutions représentées au sein de l'observatoire.

A M. Vossaert, elle répète que le texte prévoit bien une évaluation tous les 5 ans.

M. Witsel remercie la ministre pour ces éléments de réponse. Il est heureux d'entendre que la porte n'est pas fermée pour un numéro d'appel. Il tient à rappeler qu'il est essentiel de faire une campagne de sensibilisation pour présenter ce nouveau projet. En outre, il rejoint M. Dodrimont sur l'importance du Panathlon et son expertise dans ce contexte.

M. Clersy remercie à son tour la ministre ainsi que le travail essentiel accompli avec ce texte de permettre aux sportifs de pratiquer dans un environnement sûr et sain. Il la remercie également par rapport à son ouverture au rôle de l'Observatoire de l'éthique et des référents « Vivons sport ». On pourra vérifier à travers les arrêtés d'exécution ce que l'on peut fixer parmi les missions prioritaires de l'observatoire, la question du sponsoring éthique qui touche les pratiquants et aussi les entrepreneurs. Il souligne l'importance d'avoir des personnes d'écoute de proximité au sein des clubs sportifs.

Mme Greoli insiste sur le fait qu'en 2014, un premier décret a été voté et a entraîné de grandes attentes car il y avait déjà des questions d'éthique. Aujourd'hui,

le texte est amélioré. Cette amélioration était nécessaire malheureusement à cause de la détérioration d'un certain nombre de comportements sur le terrain et surtout de la visibilité de ces détériorations, car aujourd'hui, on ose plus qu'hier dénoncer un certain nombre de choses. Elle met en garde qu'il faudra que tous dans cet hémicycle, quelle que soit sa place prennent conscience qu'il faudra travailler avec le terrain à l'amélioration tangible de ce qui se passe dans la société. Dans ce cadre, elle prend rendez-vous avec la ministre pour voir concrètement comment on peut soutenir les fédérations dans la mission qui leur est donnée et vis-à-vis des clubs sportifs. Mais il y a aussi un autre rendez-vous, celui de l'évaluation prévue dans 5 ans.

M. Dodrimont confirme les propos de Mme Greoli que ce texte améliore le texte précédent et ne sera effectif que si l'on met tout en œuvre pour qu'il soit appliqué sur le terrain. Pour qu'il soit appliqué, la ministre a rappelé les montants spécifiquement dédiés. Il remercie la ministre pour sa réponse ainsi que sur le rôle du Panathlon à titre d'expert lors des réunions de l'Observatoire.

En matière d'extrait de casier judiciaire, il répète son souhait d'une collaboration plus accrue avec les communes et leurs bourgmestres qui sont en première ligne par rapport à ces règles de bonne vie et mœurs. Il pense que cette implication donnerait plus de sécurité tout en garantissant les règles de respect de vie privée.

La discussion générale et l'examen des articles sont clos.

3 Votes

Articles 1^{er} et 2

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 3

L'article 3 est adopté par 11 voix contre 1.

Articles 4 à 6

Les articles 4 à 6 sont adoptés à l'unanimité.

Articles 7 et 8

Les articles 7 et 8 sont adoptés par 11 voix contre 1.

Articles 9 à 14

Les articles 9 à 14 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 15

L'article 15 est adopté par 11 voix contre 1.

Articles 16 à 22

Les articles 16 à 22 sont adoptés à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité

A l'unanimité des 12 membres présents, la commission fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. CORNILLIE

Le Président,

N. TZANETATOS